



NAO 2024

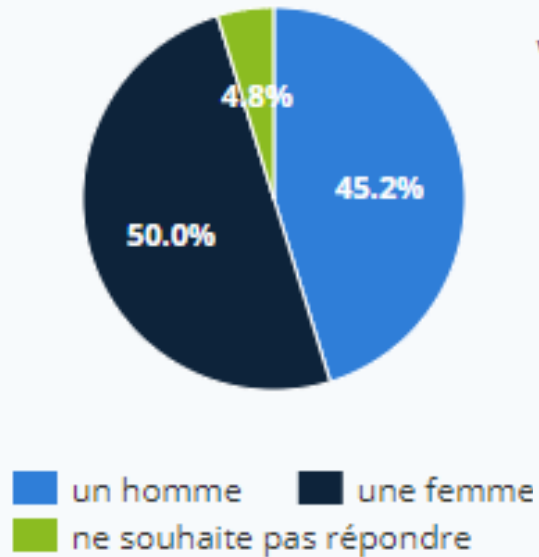
Résultats
Consultation Salaire
et propositions

26 janvier 2024

42 répondant.es ; 14% de l'effectif

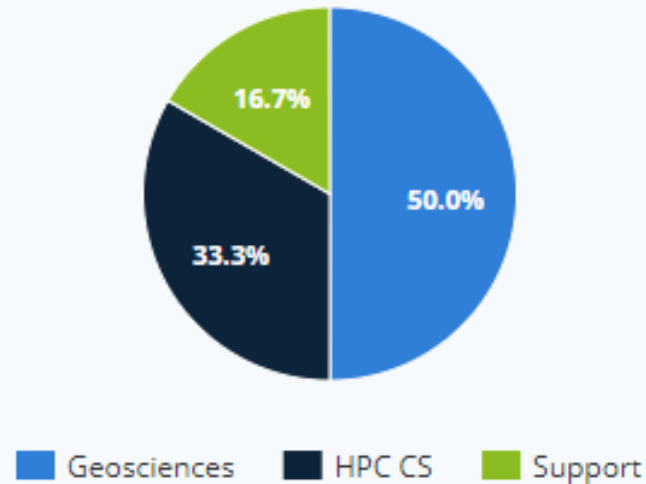
Vous êtes :

[Chart options »](#)



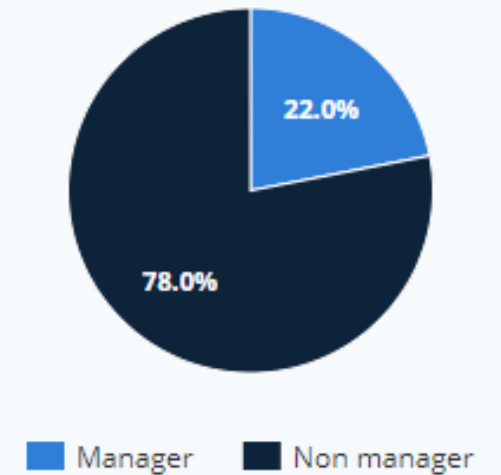
Votre entité de rattachement

[Chart options »](#)



Manager ou non Manager

[Chart option](#)



Quelle importance attribuez vous aux sujets suivants ?

Une augmentation générale des salaires pour maintenir le niveau de vie

L'égalité salariale et de carrière Hommes/Femmes

Les possibilités d'évolution de carrière et de promotion

L'accès à des formations qualifiantes d'évolution ou de reconversion

La reconnaissance individuelle de mes compétences et de mon travail

Réduire le temps de travail à 32H sur 4 jours (sans perte de salaire

Une charge de travail compatible avec les horaires normaux de travail

La possibilité de déconnexion hors temps de travail (soir week-end, congés

Pouvoir disposer selon ses besoins de tous les jours RTT (prise ou épargne)

Davantage de souplesse pour le télétravail

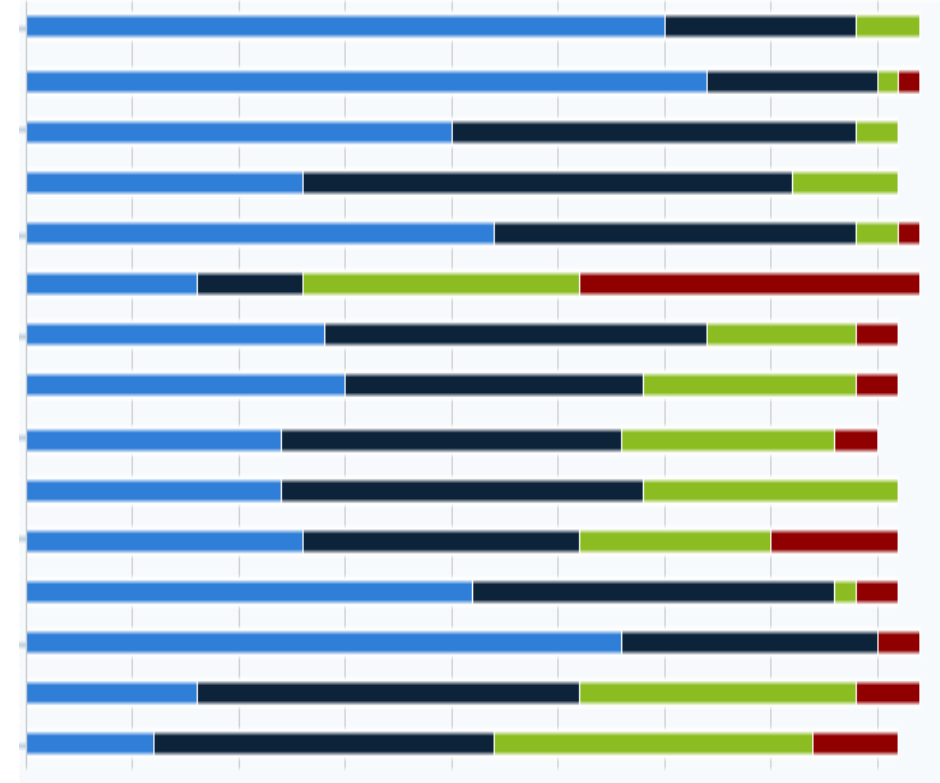
La compensation des frais de télétravail

Un schéma de bonus plus égalitaire entre les BL et les salaires

Un schéma de bonus avec des critères transparents, évaluables et vérifiables

Accroître l'incitation aux mobilités durables

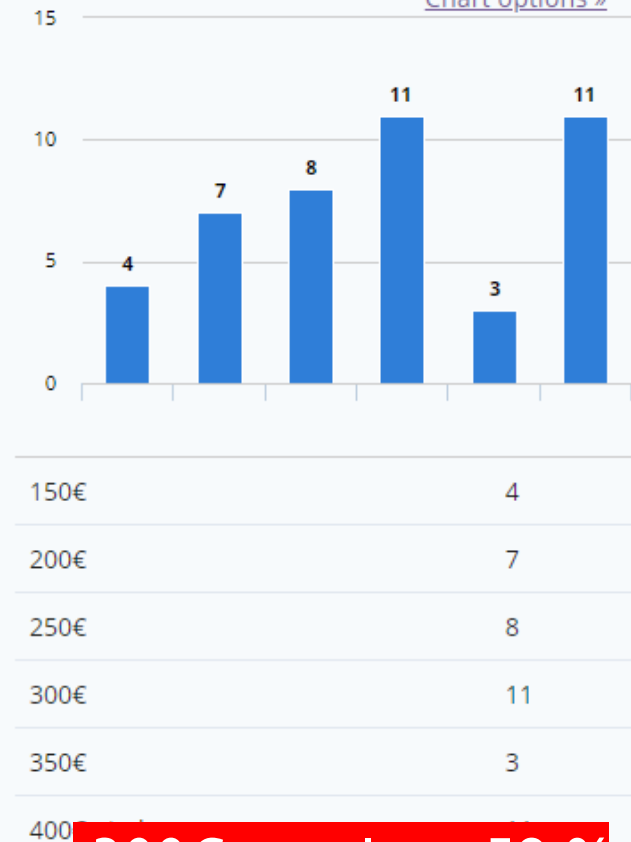
Mieux rémunérer les astreintes et interventions soir et week-end



■ pas du tout important ■ peu important ■ important ■ très important

2- Quel niveau d'augmentation vous paraît nécessaire en Euros ?

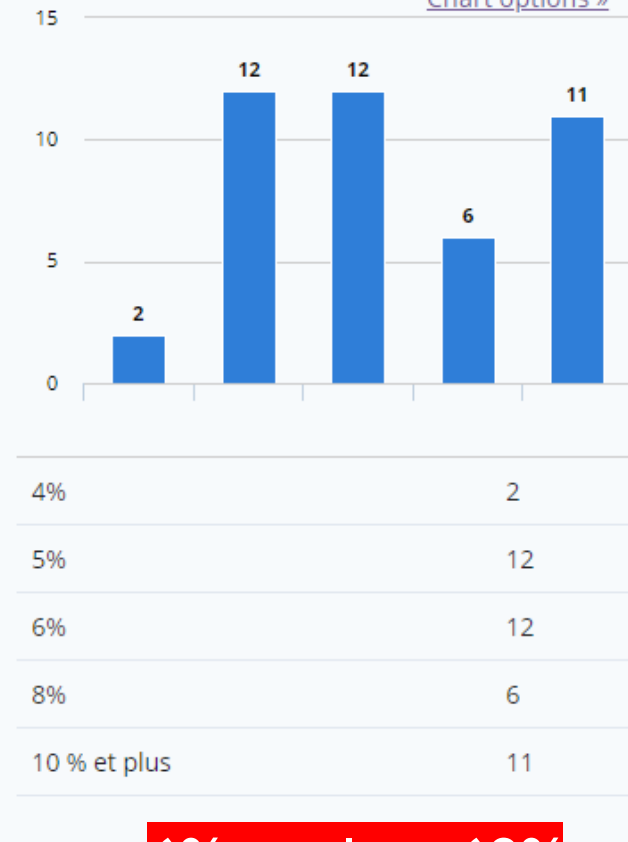
[Chart options »](#)



300€ ou plus 59 %

3- Indiquez le niveau d'augmentation souhaité en pourcentage ?

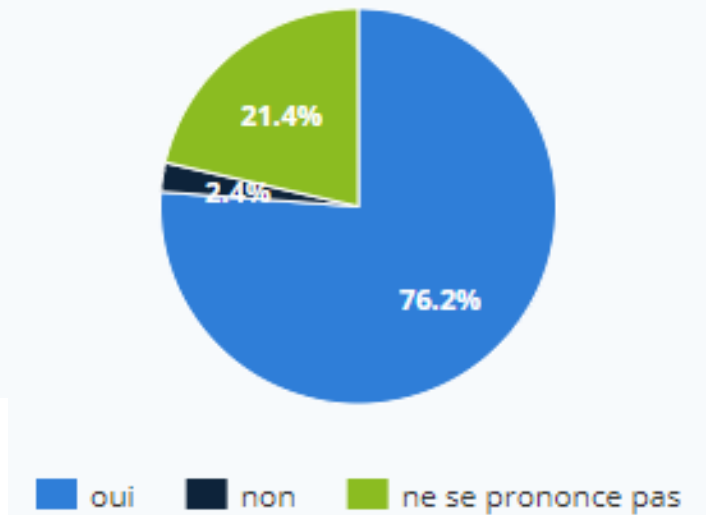
[Chart options »](#)



6% et plus: 69%

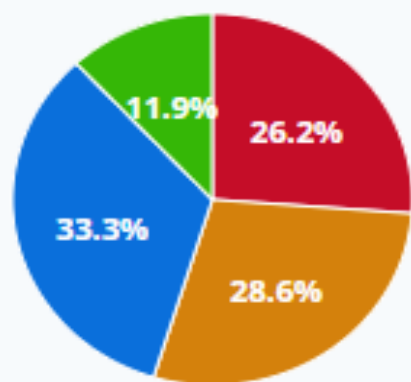
4- Etes vous d'accord avec la proposition d'un taux de bonus cible minimum de 10% (ou équivalent pour le bonus production) ?

[Chart options »](#)



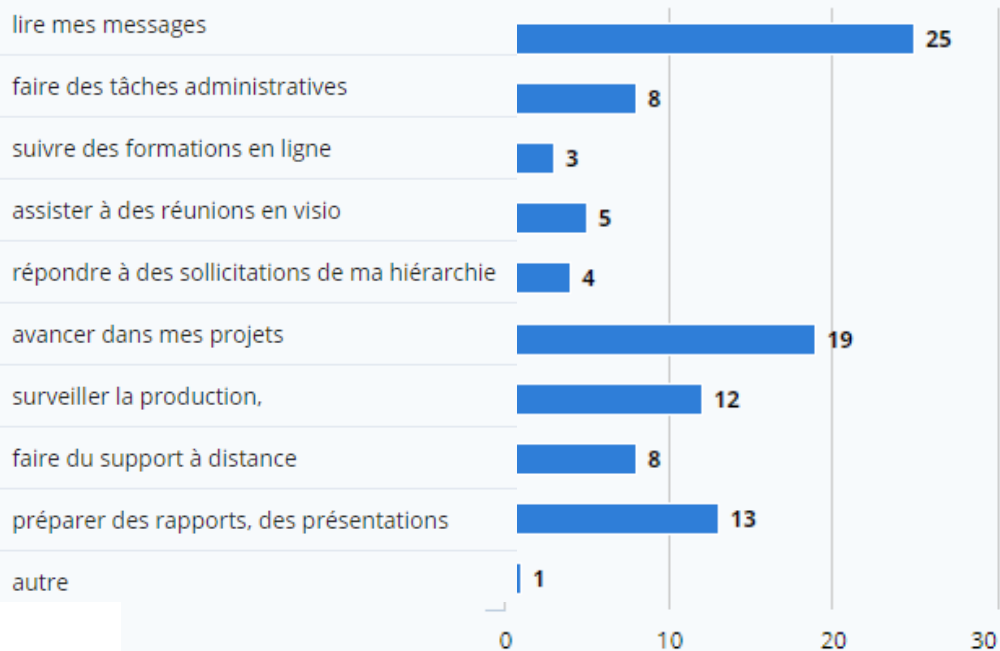
Oui : 76 %

6- Vous arrive t'il de vous connecter pour travailler en dehors des horaires habituels de travail (soir, repos, week-end)

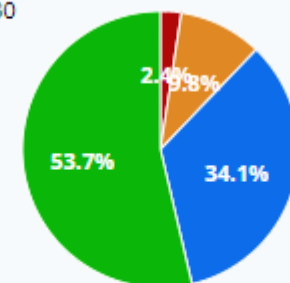


■ très souvent
 ■ souvent
 ■ rarement
■ jamais

Si oui, pour quelles raisons ?

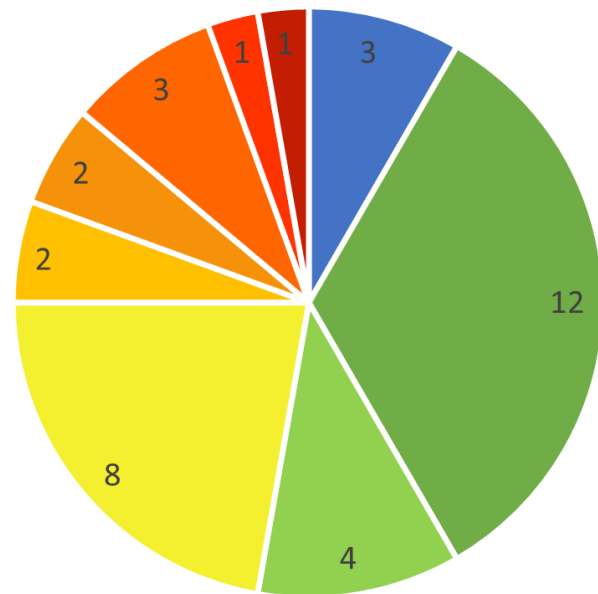


7- Vous arrive t'il de travailler ou d'être sollicité par votre hiérarchie pendant vos congés?



■ très souvent
 ■ souvent
 ■ rarement
■ jamais

Temps de travail effectif hebdo



■ < 37.5 ■ 37.5 ■ 38 ■ 40 ■ 42 ■ 42.5 ■ 45 ■ 47.5 ■ 50

40 heures ou plus : 47 %

42 heures ou plus : 19 %

Revendications CGT

- 6 % d'AG de la masse salariale avec plancher 300 euros minimum
- Versement d'une prime productivité / partage de la valeur de 2000 euros
- Un budget d'augmentation individuelle, rattrapage et promotions de 3% de la masse salariale
- Corrections des inégalités salariales et de classification H/F , et entre métiers : après comparaisons selon la segmentation fonctions techniques , IT, Geosciences, fonctions Support
- Bonus à taux unique à 10 % jusqu'à la classification C2 ou équivalent, même critères financiers, remise à niveau des bonus Production
- Revalorisation de la rémunération des alternants (base conventionnelle)
- Relèvement des Minimas conventionnels de rémunération sur la base du SMIC actuel:
P4 : 2800 (au lieu de 2000) - C1 : 3200 (au lieu de 2600) - C2: 4000 (au lieu de 2700) - C3 6500
- formation professionnelle : négociation sur les critères d'accès et de prise en charges de formations qualifiantes d'évolution et reconversion ,

Revendications CGT (2) :

- Prise en charge à 100 % du passe navigo
- Réévaluation du forfait mobilité durable à hauteur de 700 euros et 800 euros en cas de cumul avec le passe navigo
- Prise en charge du forfait carburants à hauteur de 200 euros sous condition de pas de transport en commun (durée de trajet > 45 mn')
- indemnité de télétravail d'un montant de 5 euros par jours télétravaillés ;
- Revalorisation de 300 euros de l'indemnité pour les stagiaires et du forfait logement
- Mise en place d'une prime de 500 euros par tranche d'ancienneté de 5 ans ;

Revendications CGT (3) :

Temps de travail et aménagement

- Réduire la charge de travail excessive (embauches) pour assurer la maîtrise du temps de travail, et le respect du droit à la déconnexion
- Plus de souplesse pour le télétravail , la prise ou l'épargne des jours de RTT